

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12/12/2018

L'An deux mil dix huit, **le douze décembre**, le Conseil Municipal de la Commune de SAINTE CATHERINE DE FIERBOIS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Vincent POPELIER, Maire**.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice :
Messieurs Nicolas LEBLANC, Christian LAVOISIER, David LEGROS, Ludovic AYRAL
Mesdames Sylvie BESNARD, Nathalie ELANDOY, Marie-Agnès ORVAIN

Etaient absents et excusés, ayant donné pouvoir :
Véronique GAUTHIER (donné pouvoir à Nicolas LEBLANC)
Abel GALLAND (donné pouvoir à Christian LAVOISIER)
Virginie MENARD (donné pouvoir à David LEGROS)
Gaelle AUGEREAU (donné pouvoir à Ludovic AYRAL)

Sylvie BESNARD est élue **secrétaire de séance**.

Pia Muller, Secrétaire, assiste également à la séance.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu du conseil municipal en date du 19 septembre 2018 et aborde les sujets inscrits à l'ordre du jour :

DEMISSION D'UN ADJOINT AU MAIRE

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier daté du 20 septembre 2018 de Monsieur VAUJOUR Jérôme présentant sa démission de ses fonctions d'adjoint au maire pour manque de temps au regard de sa situation personnelle, professionnelle, de son implication associative et de son activité sportive.

En date du 8 octobre 2018, Mme la Préfète d'Indre et Loire a accepté sa démission.

Le Conseil Municipal prend acte de cette décision. Un remerciement «général» est adressé à Monsieur VAUJOUR pour sa participation au sein de l'Assemblée. De ce fait, l'assemblée communale se trouve réduite à 12 membres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

- ❖ **PREND ACTE** de la démission de sa fonction d'adjoint au maire de Monsieur Jérôme VAUJOUR
- ❖ **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette décision.

ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT AU MAIRE SUIVANT DEMISSION DU 4EME ADJOINT AU MAIRE

Vu la lettre de démission de M. Vaujour des fonctions de 4^{ème} adjoint au maire ; de la responsabilité de la commission «culture, sport et Associations » ; en date du 20 septembre 2018, adressée à Mme la Préfète et acceptée par la représentante de l'Etat le 8 octobre 2018 ; Monsieur le Maire propose à l'assemblée de procéder au remplacement de M. Jérôme Vaujour, par l'élection d'un nouvel adjoint au Maire.

DEMANDE aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer :

- 1) sur le maintien du nombre d'adjoints conformément au procès verbal du 28 mars 2014
- 2) sur le rang qu'occupera le nouvel adjoint, à savoir qu'il occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élue dont le poste est devenu vacant (art.L2122-10 du CGCT)
- 3) pour désigner un nouvel adjoint au maire au scrutin secret et à la majorité absolue.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à 12 VOIX POUR, de maintenir le nombre d'adjoints au Maire à quatre et que le nouvel adjoint prendra rang en qualité de dernier adjoint élu.

Monsieur le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire (art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT). Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Madame BESNARD a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Après un appel à candidature, il est procédé au déroulement du vote.

1er tour du scrutin

Sous la présidence de M. Vincent POPELIER, Maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection du nouvel adjoint.

a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

b) Nombre de votants (enveloppes déposées) : 12

c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L66 du code électoral) 0

d) Nombre de suffrages exprimés (b-c) : 12

NOM et PRENOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Nathalie ELANDROY	12	DOUZE

Mme ELANDROY ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamée 4ème Adjointe, et a été immédiatement installée.

Considérant que le nouvel adjoint prendra la responsabilité de la commission «culture, sport et Associations» ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

- ❖ Décide à l'unanimité et avec effet immédiat :
 - que le nouvel adjoint percevra les mêmes indemnités que l'adjoint démissionnaire ;
 - le montant de l'indemnité brute mensuelle sera calculé à 8.25 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique (indice 1022) ; les indemnités attribuées aux autres élus rémunérés étant inchangées.
- ❖ **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette décision.

MISE A JOUR DE LA REGIE DE RECETTES

Monsieur le Maire expose que les encaissements relatifs à la garderie scolaire, aux loyers des bâtiments communaux et location de la salle des fêtes, aux loyers de 4 parkings aériens doivent être supprimés de la régie de recettes car ne sont plus encaissés par cette dernière.

Les recettes encaissées par la Régie sont les encaissements de la cantine scolaire et les photocopies. Le mode d'encaissement des recettes sera en numéraire ou par chèques.

Le Conseil Municipal, entendu le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

- **Décide de limiter la régie de recettes à l'encaissement en numéraire ou par chèques, de la cantine scolaire et des photocopies.**

REDEVANCE REGLEMENTEE POUR CHANTIERS PROVISOIRES

Monsieur le Maire donne connaissance aux membres du conseil du décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transports et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz.

Dans l'hypothèse où ce type de chantier interviendrait, l'adoption de la présente délibération permettrait dès lors de procéder à la simple émission d'un titre de recettes.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

- **Adopte la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz. Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recette au fur et à mesure qu'auront été constatés des chantiers éligibles à ladite redevance**

MODIFICATION STATUTAIRE N°4.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- **accepte** la quatrième modification statutaire de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre consistant à harmoniser les compétences facultatives au 1^{er} janvier 2019 et valant approbation des statuts ;
- **autorise la transmission de** cette délibération à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre.

CHARGES LOCATIVES DES BATIMENTS COMMUNAUX POUR 2019

M. le Maire invite les élus à fixer le montant des charges locatives des divers logements communaux pour l'année 2019.

Il donne connaissance des frais de TEOM à prendre en compte pour le calcul de ces charges en proposant d'imputer 1/12ème mensuel du montant de la TEOM 2018 au prorata de la superficie des logements, la TEOM étant établie sur les bases du foncier bâti.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'imputer la TEOM dans les charges locatives des logements communaux.

MODIFICATION PLAN DE FINANCEMENT « AMENAGEMENT CIMETIERE »

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents qu'un plan de financement avait été validé lors de la séance du 11 décembre 2017 selon les modalités suivantes :

Dépenses / €		Recettes / €	
➤ Programme d'aménagement du cimetière	20 000 €	➤ Département	
		• FDSR Socle	10 000 €
		• Fonds de concours CCTVI	4100 €
		➤ AUTOFINANCEMENT	5 900 €
Total des dépenses	20 000 €	Total des recettes	20 000 €

Il s'agit d'ajuster le plan de financement en tenant compte des coûts réels de financement suite à l'obligation de restructurer les allées du cimetière après les travaux d'aménagement.

Dépenses / €		Recettes / €	
➤ Programme d'aménagement du cimetière	21 900 €	➤ Département	
		• FDSR Socle -	9266 €
		• Fonds de concours CCTVI	4136 €
		➤ AUTOFINANCEMENT	8 498 €
Total des dépenses	21 900 €	Total des recettes	21 900 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** la modification du plan de financement;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous documents à intervenir se rapportant à cette opération.

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR NOEL 2018 A LA COOPERATIVE SCOLAIRE

Le maire souhaite attribuer une subvention « Noël 2018 » à la coopérative scolaire de Sainte Catherine de Fierbois.

Le Conseil Municipal, entendu le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

- ✓ **DECIDE** d'attribuer une subvention pour un montant total de **400.00 € (quatre cents euros)** comme décrit ci-dessus,

NOMINATION MEMBRE COMMISSION DE CONTROLE

Vu la circulaire ministérielle du 12 juillet 2018 relative à la mise en œuvre de la réforme des modalités d'inscription sur les listes électorales entre le 1^{er} septembre 2018 et le 31 décembre 2019 ;

Considérant qu'il convient de nommer un membre de la commission de contrôle au sein du conseil municipal,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉSIGNE, comme membre de la commission de contrôle, la personne suivante :

Titulaire	Suppléant (pas obligatoire)
Marie-Agnès ORVAIN	

ATTRIBUTION SALLE COLIBRI POUR ACTIVITES ADOS

Vu la nécessité pour exercer les mission d'animations à destination des jeunes (14-17 ans) de mettre à disposition de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre des bâtiments communaux ;

Il est proposé au conseil municipal :

- De mettre à disposition la salle **COLIBRI**
- De transmettre cette délibération à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre.

DM3

Il convient, d'ajuster les crédits de certains articles de fonctionnement et d'investissement en vue d'honorer toutes les dépenses engagées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

ARTICLE 1^{er} – Décide de procéder aux virements de crédits articulés comme suit:

Objet	Article	Dépenses		Recettes	
		Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
Section INVESTISSEMENT					
Autres immo corporelles	2188-000		5000		
Dépenses imprévues	020	5 000			
AMORTISSEMENT	2804112-40				20 500
Recettes	021				-18800
Subv. transférable	13913-040		1700		
Section FONCTIONNEMENT					
Dotations	6811-042		20 500		
Dépenses	023		-18 800		
transfert	777-042				1700

PROJET D'AMENAGEMENT D'UN CITY PARK ET DEMANDE DE SUBVENTION FDSR

Monsieur le Maire rappelle la possibilité pour la commune de solliciter une aide auprès du Conseil Départemental d'Indre et Loire dans le cadre du Fonds Départemental de Solidarité Rurale (FDSR); il propose de présenter à ce titre un projet d'aménagement d'un city park dans le cadre de l'enveloppe socle. Le coût global du projet est estimé à 35 600 € HT de travaux.

Il propose également un plan de financement de cet aménagement

➤ Programme d'aménagement d'un city park	35 600 €	➤ Département	
		• FDSR Socle	17 000 €
		• Fonds de concours CCTVI	4 100 €
		• CAF	2 000 €
		➤ AUTOFINANCEMENT	12 500 €
Total des dépenses	35 600 €	Total des recettes	35 600 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- **Décide** de solliciter une subvention du Conseil Départemental dans le cadre des Fonds Départementaux de Solidarité Rurale.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rattachant.

AMENAGEMENT DU CITY PARK- DEMANDE D'UN FONDS DE CONCOURS CCTVI

- ❖ **Qu'il** est proposé de solliciter un fonds de concours auprès de la Communauté de Communes de Touraine Val de l'Indre (CCTVI) dans le cadre des travaux d'aménagement du city Park, dont le projet est porté à 35 600 € HT
- ❖ **Précise** que les modalités de financement de ce projet se déclinent ainsi :

FINANCEMENT	
CCTVI Fonds de concours	4 100 €
FDSR Socle	17 000 €
CAF	2 000 €
Autofinancement	12 500 €
Total Opération	35 600 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- ❖ **Sollicite** un fonds de concours de 4 100 € pour l'année 2019 auprès de la Communauté de Communes de Touraine Val de l'Indre (CCTVI) dans le cadre des travaux d'aménagement du CITY PARK.

DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIERE A L'ETAT AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX -2019 **PROJET DE MISE EN LUMIERE DES MONUMENTS HISTORIQUES : EGLISE ET MAIRIE**

Monsieur le Maire expose :

- ❖ **Que** le projet a pour objet la mise en lumière du patrimoine historique de la commune : l'église et la mairie.

- ❖ **Propose** de solliciter, pour la mise en œuvre du projet de cette mise en lumière, une subvention à l'Etat, au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2019 au meilleur taux du montant total de l'opération estimée à 28 000 € HT
- ❖ **Précise** que les modalités de financement de ce projet se déclinent ainsi :

. Etat DETR	10 000.00 €
. Autofinancement	18 000.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- ❖ **Approuve** le programme de mise en lumière du patrimoine historique de la commune , tel que présenté ci-dessus,
- ❖ **Arrête** les modalités de financement du projet, ci-dessus exprimées,

AMENAGEMENT DU CITY PARK- DEMANDE D'UNE SUBVENTION AUPRES DE LA CAF

Monsieur le Maire expose :

La CAF de Touraine peut verser des subventions pour des projets visant à améliorer le cadre de vie des familles et des enfants. L'aménagement d'un city park qui sera aussi utilisé par les enfants de l'école et les ados du centre ALSH, est éligible au titre des subventions d'équipement de la CAF qui intervient selon le plan de financement prévisionnel suivant :

FINANCEMENT	
CCTVI Fonds de concours	4 100 €
FDSR Socle	17 000 €
CAF	2 000 €
Autofinancement	12 500 €
Total Opération	35 600 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- ❖ **Sollicite** une subvention maximum auprès de la CAF de Touraine dans le cadre des travaux d'aménagement du CITY PARK.

MISE EN PLACE DE FORMATIONS MUTUALISEES – CONVENTIONNEMENT

Le Centre National de la Fonction Publique territoriale (CNFPT) suite à la régionalisation des formations, n'est plus en mesure de répondre à l'ensemble des demandes des collectivités.

Pour rappel, toute collectivité verse une cotisation annuelle obligatoire au CNFPT à hauteur de 0,9 % de sa masse salariale.

Sur la base de ce constat, les commissions Ressources Humaines et Mutualisation réunie le 26 avril 2018, ont souhaité qu'une réflexion soit menée sur la mise en place d'une mutualisation des moyens en matière de formation.

Suite à cette réunion commune, la commission Ressources Humaines réunie le 6 septembre 2018 a donné un avis favorable à la mise en place de formations mutualisées ouvertes aux communes du territoire.

La mise en place de formations mutualisées répond aux enjeux suivants pour la collectivité :

- Garantir l'efficacité et l'efficience du service public ;

- Réduire les coûts de départ en formation ;
- Réduire le délai de formation et faciliter la gestion des absences ;
- Accompagner le changement de plus en plus rapide de la société, des collectivités (décentralisation, transfert de compétences...) mais aussi anticiper la complexité des missions et des activités professionnelles à venir ;
- Faire face aux difficultés de recrutement ;
- Soutenir la réorientation et la professionnalisation.

La mise en place de formations mutualisées permet par ailleurs pour les agents de :

- Sécuriser leur parcours professionnel et de faciliter l'accès aux formations ;
- Garantir leur employabilité ;
- Maintenir leur qualification ;
- Permettre leur évolution.

A ce titre, en collaboration avec le Centre National de la Fonction Publique Territoriale, Touraine Vallée de l'Indre propose donc de mettre en place :

- o **Des formations délocalisées du CNFPT**, dites formations « intra ». Ces formations, existantes dans le catalogue, sont proposées in situ par le CNFPT qui missionne un formateur. Comprises dans la cotisation obligatoire, elles n'impliquent pas de coût supplémentaire pour les collectivités envoyant des agents en formation. Elles permettent de pallier aux refus existants sur les formations inter-collectivités et assurent une réactivité plus importante aux besoins des communes. Groupe de 10 à 15 agents selon la formation ;
- o **Des formations spécifiques CNFPT**. Dans le cadre des réflexions menées avec le CNFPT, Touraine Vallée de l'Indre va mettre en place des formations spécifiques (« à la carte ») aux problématiques ou développements souhaités de la collectivité. Ces formations sont susceptibles de donner lieu à des contributions hors cotisation obligatoire au CNFPT.

Les formations mutualisées pourront aussi porter sur des champs non couverts par le CNFPT :

- o **Ces formations hors CNFPT** (par exemple dans le domaine de la sécurité) donneront lieu pour les communes envoyant des agents au paiement de leur quote-part.

Les communes du territoire ont ainsi déjà été sollicitées pour connaître leurs besoins en matière de formation Premiers secours et extincteur (formations prévues à partir d'octobre 2018).

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'approuver** la convention cadre relative à la mise en place de formations mutualisées avec Touraine Vallée de l'Indre, étant entendu :
 - o Que la signature de la convention cadre ne présente aucun caractère obligatoire ;
 - o Que sur la base du recensement fait et des besoins exprimés, Touraine Vallée de l'Indre programme la formation correspondante, sous réserve d'avoir le budget et la constitution de groupe de 15 agents minimum sur la thématique ;
 - o Que la liste des agents à former est arrêtée par chaque commune ;
 - o Qu'au-delà de la convention-cadre, chaque formation programmée payante donne lieu à un devis à valider par la commune pour ses agents.

La séance est levée à 23H30

Le Maire,
Vincent POPELIER